

Affaires Juridiques

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local »

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Conseil Départemental du Val d'Oise aux communes, une subvention peut être sollicitée au titre de deux volets de l'appel à projets « lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local »

Considérant que la diversité d'engagements et d'actions du projet présenté dans l'axe 1 concernant la prise en compte des publics prioritaires, s'inscrit dans la continuité du travail effectué tout au long de l'année par les services municipaux notamment à destination des publics vulnérables dont la petite enfance, les personnes âgées, les collégiens et les personnes relevant du champ social ; constituant une priorité partagée avec le Conseil Départemental du Val d'Oise

Considérant que la programmation culturelle de la Ville de Sannois s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions pouvant être soutenues par l'axe 3 valorisation et diffusion des champs artistiques peu représentés, de l'appel à projet du Conseil Départemental du Val d'Oise

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de :

- Contribuer au développement du territoire à travers la stratégie de généralisation du 100% EAC et ce tout au long de la vie
- Encourager les structures culturelles à imaginer de nouvelles initiatives permettant à des publics vulnérables de s'approprier l'offre culturelle proposée sur la Ville,
- Développer des coopérations entre le secteur culturel et les secteurs sanitaire, médico- social et social
- Situer le rôle des parents et des professionnels dans la réception sensible d'une expérience artistique de l'enfant
- Accompagner la réflexivité des pratiques professionnelles
- Renforcer sa connaissance autour de réseaux ressources (Le PIVO, Escales Danse, 193 soleils)
- Développer les projets reposant sur le « aller-vers » et favoriser le lien intergénérationnel

Il est donc demandé au Conseil Départemental du Val d'Oise de financer ces actions à hauteur de :

- 10 000 € pour le projet 1 - Défendre des projets d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de la vie.
- 10 000 € pour le projet 2 - Saison culturelle 2024-2025 et disciplines sous représentées.

Suite de la Décision du Maire n°2024/54

Le financement global de ces deux projets s'élève à 131 949 €. La contribution du Conseil Départemental correspond à environ 15% du budget total.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du
SANNOIS, le 24 mai 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

PC HARDY



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 28 mai 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.05.24 - DC2024 - 54 - AR

Publiée le 28 mai 2024